

Le Mini-journal du Lac





PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 087

NATURE DE LA DEMANDE:

- 1.- Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser trois bâtiments accessoires pour le bâtiment principal au lieu de deux maximum tel que prévu au règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 2.
- 2.- Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le garage soit en cours avant, en façade du bâtiment principal, contrairement à ce qui est prévu au règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a).
3. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le garage soit implanté à 2.44 mètres de la ligne avant au lieu de 7.6 mètres, tel que prévu au règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 b).
4. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que la hauteur du garage excède celle du bâtiment principal et qu'elle excède également le 5 mètres maximum permis au règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 b). La hauteur du garage serait de 6.41 mètres et celle du bâtiment principal est de 4.27 mètres.

RAISON DE LA DEMANDE:

- 1°. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 2.
- 2° Nombre : Un maximum de deux bâtiments accessoires isolés (en calculant seulement les garages et les remises) peuvent être implantés par bâtiment principal.
2. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a):
- 3° Localisation :
- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 15 mètres de la ligne de rue. L'implantation est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 15 mètres de la ligne de rue. Dans ce dernier cas, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant.
3. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 b):
- 3° Localisation : b) La marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal;
4. La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 b):
- 4° Gabarit : b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, 146, Route 195, C.P. 39, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 4 octobre 2021 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 16^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.


Secrétaire-trésorière

Avis de recherche Offre d'emploi



Le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est à la recherche d'un travailleur municipal pour l'entretien des chemins, des parcs et la maintenance des bâtiments municipaux.

Titre de l'emploi : Travailleur(se) municipal

Nombre d'heures/ semaine : 40h temps plein – salaire selon le règlement

Formation : Diplôme d'études secondaires – opérateur de machinerie lourde – camionneur
Permis classe 1 ou 3 (obligatoire), un ou deux ans d'expérience serait un atout.

Description des tâches :



- Le travailleur devra détenir les préalables pour l'entretien des chemins d'hiver
- Être capable de voir à l'entretien des machines et de voir à la propreté du garage municipal
- Être en mesure de voir à l'entretien des bâtiments municipaux, être disponible en cas d'urgence

Exigences spécifiques :

- Capacité d'adaptation, entregent, autonomie, débrouillardise, habileté, honnêteté et discrétion.
- Avoir une bonne santé et une bonne forme physique, être disponible en cas d'urgence comme hiver

Les intéressé(e)s peuvent envoyer leur curriculum vitae par la poste, par courriel, par fax ou en personne avant 17 heures, le 4 octobre 2021. Le résultat sera connu lors de la séance ordinaire du conseil le même jour à 20 heures.

Coordonnées municipales :
Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C. P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0
téléphone:418-743-2177, poste 1675
télécopieur: 418-743-2883
lachumqui@mrcmatapedia.quebec



Le Mot vert du mois – « Changer le cap de quelques degrés » - Septembre 2021

Bonjour à vous,

Le 9 août 2021, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publia le premier volet de son 6^e rapport d'évaluation sur l'état des changements climatiques causés par l'activité humaine. Le constat : Un réchauffement jusqu'à 4 degrés d'ici la fin du siècle qui aura des conséquences sur notre vie et celles de nos enfants en raison des événements climatiques extrêmes plus fréquents (ouragans, inondations, sécheresses accrues des sols, incendies de forêts, etc.), de la hausse des niveaux marins et de la dégradation des écosystèmes. Comme preuve que nous n'allons pas dans la bonne direction, le *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) publie quelques jours plus tard que Juillet 2021 était le mois de Juillet le plus chaud depuis 1800, de 0,93°C supérieur à la moyenne du 20^e siècle.

Le rapport du GIEC mentionne que certains changements sont déjà irréversibles, mais qu'il est encore possible d'éviter le pire en limitant l'augmentation à 2°C par une solution qui semble simple, mais qui demandera de grands efforts : Atteindre la carboneutralité d'ici 2050. C'est-à-dire ne pas générer plus de gaz à effet de serre (GES) que la capacité terrestre de les traiter par les écosystèmes ou autres solutions.

Il faut donc **agir maintenant!** Comment? Réduire notre dépendance au pétrole par le transport actif, électrique ou collectif, se tourner vers des énergies vertes, favoriser l'achat local et de proximité, puis, dans le cas qui nous occupe, réduire nos déchets!

Au Québec, 6,2% des GES proviennent de nos déchets. Les matières organiques envoyées à l'enfouissement représentent une grande portion de ces GES. En se décomposant sans oxygène, ces matières produisent du méthane, un gaz 25 fois plus puissant que le CO₂ dans ses effets sur les changements climatiques. Uniquement en participant au bac brun, nous détournons en GES annuellement l'équivalent de planter 84 000 arbres et nous ne sommes qu'à une fraction du potentiel que nous pouvons faire dans La Matapédia et La Mitis. Imaginez si en plus on réduisait à la source en évitant le gaspillage alimentaire!

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@matapedia.qc.ca

Tél. : 418-629-2053, poste 1138



Avis public d'élection

Municipalité Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, __Maryline Pronovost__, présidente ou président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1
 - Poste de conseillère ou conseiller 2
 - Poste de conseillère ou conseiller 3
 - Poste de conseillère ou conseiller 4
 - Poste de conseillère ou conseiller 5
 - Poste de conseillère ou conseiller 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi	De 8h à 11h30	De 13h à 17h
Mardi	De 8h à 11h30	De 13h à 17h
Mercredi	De 8h à 11h30	De 13h à 17h
Jeudi	De 8h à 11h30	De 13h à 17h
Vendredi	De 8h à 11h30	Fermé

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Vicky Guimond

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours; avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du _____.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente ou président d'élection

Adresse : 146, Route 195, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0 Téléphone : 418-743-2177

Signature

Donné à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, le 10 septembre 2021



Maryline Pronovost, présidente d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).



Le Pas du Bonheur

Conférence

Un pas à la fois, droit devant et jusqu'au bout!

Vendredi - 8 octobre 2021

À compter de 19 h 30

Salle Jean-Cossette D'Amqui

Adulte - 20 \$

Étudiant - 10 \$

Passeport vaccinal exigé



Réussir

Croire en soi

Persévérer

La conférence n'est pas une conférence sur la course à pied, je parle d'Estime de soi, de persévérance!

Nathalie Bisson

Billets en prévente

Maison des familles de La Matapédia

67, rue Lambert, Amqui - 418 629-1241

Maison des familles de La Matapédia en partenariat avec la SADC de La Matapédia



Maison des familles de La Matapédia



SADC

Service de
conseil en matière d'apprentissage
et de carrière
DE LA MATAPÉDIA INC.

Canada

Crédit photo: <https://www.123rf.com/photo/123456789/running-woman.html>



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024 1^{er} EXERCICE FINANCIER (2022)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, QUE : -

- 1^o Le rôle d'évaluation de la municipalité, tel que préparé par le Service d'évaluation de la M.R.C. de La Matapédia, sous la responsabilité de Monsieur Sylvain Méthot, é.a. dûment nommé par ladite M.R.C. conformément à l'article 70 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, est en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- 2^o Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouvertures du bureau municipal, ledit rôle;
- 3^o Toute plainte concernant le rôle d'évaluation, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou le suivant ;
- 4^o Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire avant le 1^{er} mai 2022 au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant le 1^{er} mai 2022
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné à SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI ce 15 ième jour du mois de septembre **deux mille vingt et un (2021).**

Maryline Pronovost
Secrétaire-trésorier

MAIS OÙ ÉTAIT LA CROIX?



Photo extraite du site www.patrimoineduquebec.com

En 1979 nos parents Jean-Baptiste Carré et Jeanne Lévesque ont érigé cette croix de chemin près de leur résidence.

Après 40 ans, en hommage à leurs parents, les enfants de la famille de Jeanne et Jean-Baptiste Carré ont remplacé gracieusement cette croix qui avait été endommagée par le temps et les intempéries avec la collaboration de Yvette et Michel Rousseau, actuellement propriétaires de ce terrain.

Présence rassurante sur notre route, l'absence temporaire de cette croix a suscité plusieurs inquiétudes de la part des paroissiens pendant la durée de la rénovation.

C'est donc avec plaisir que nous vous donnons rendez-vous à l'été 2022 lors des festivités du 100^{ème} pour participer en grand nombre à la bénédiction de la croix de chemin.



Photo de la nouvelle croix – juillet 2021

Les enfants de la famille de Jeanne et Jean-Baptiste Carré

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Des ateliers de *gumboot* offerts gratuitement à tous les camps de jour de la MRC de La Matapédia

Amqui, le 9 septembre 2021 – Pour une deuxième année consécutive, Diffusion Mordicus a réalisé une tournée des camps de jour sur le territoire de la MRC de La Matapédia afin d’offrir aux jeunes la possibilité de découvrir et d’expérimenter diverses pratiques artistiques durant la saison estivale.

Après la venue des artistes de la compagnie *Baratanga* à l’été 2020, Diffusion Mordicus a fait appel à l’expertise de l’école de danse *Et que ça danse !* basée à Matane dans le but d’offrir des ateliers d’initiation au *gumboot*, un type de danse africaine mélangeant percussions corporelles et vocales.

Au total, quelques 280 jeunes de 9 différentes municipalités ont pu bénéficier de 25 ateliers qui se sont déroulés durant la période du 29 juin au 16 août dernier. Grâce à l’entente de développement culturel de la MRC de La Matapédia, ces ateliers ont pu être offerts gratuitement à l’ensemble des camps de jour du territoire.

« Cette initiative s’inscrit parfaitement dans la mission que s’est donnée Diffusion Mordicus, soit de développer une offre culturelle professionnelle de qualité et diversifiée pour la population, tout en participant activement au développement culturel de son milieu », mentionne Karine Lévesque, agente de développement.

À noter que l’offre de service de l’école de danse *Et que ça danse !* est également disponible dans La Matapédia et que la période d’inscription pour les sessions automne-hiver est actuellement en cours. Pour plus d’informations, rendez-vous sur le www.etquecadanse.com.

-30-

Source et entrevue :
Karine Lévesque
Agente de communication et de développement
Diffusion Mordicus
418 631-1788
developpement@diffusionmordicus.ca